Equipement et cadre de vie Espace public et environnement

Décision nº 2023-273

Objet : Contrat de maintenance de l'équipement et aires de jeux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société KOMPAN est l'offre économiquement la plus avantageuse

DECIDE d'approuver le contrat de maintenance des équipements et aires de jeux avec la société KOMPAN dont le siège social est situé ZAC de Chamlys 363 rue de Marc Seguin 77198 DAMMARIE-LES-LYS pour un montant maximum sur la durée totale du contrat de 25 804 € HT. Le contrat est conclu à compter de sa notification pour une période de douze mois, reconductible tacitement une fois par période d'un an. Sauf envoi par le pouvoir adjudicateur d'une lettre de résiliation deux mois avant la date de reconduction.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 10 octobre 2023

Philippe LAURENT